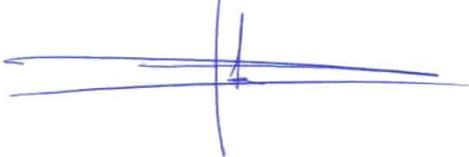




Plan Wallon des Déchets-Ressources : résumé non technique

Certifié conforme,



Le délégué du Gouvernement wallon,
Carlo Di Antonio

Table des matières

1. Avant-propos	5
2. Etat des lieux	6
2.1. Les déchets en chiffres	6
2.2. Un contexte règlementaire en évolution	6
3. Le cadre stratégique	8
3.1. Les principes de l'économie circulaire et de la hiérarchie de la gestion des déchets	8
3.2. Idées maîtresses	10
3.3. Structuration du plan	11
3.4. Les objectifs du plan	12
3.4.1. Les valeurs cibles du cahier 2 : prévention et réutilisation	13
3.4.2. Les objectifs du cahier 3 : gestion des déchets ménagers	14
3.4.2. Les objectifs du cahier 4 : gestion des déchets industriels	15
4. Plan wallon des déchets-Ressources : Focus sur quelques actions phares	16
4.1. Cahier 1 : vision transversale	16
4.2. Cahier 2 : prévention des déchets ménagers et industriels	17
4.3. Cahier 3 : gestion des déchets ménagers	19
4.4. Cahier 4 : gestion des déchets industriels	21
4.5. Cahier 5 : gestion de la propreté publique	23
Annexe 1 : Inventaire des mesures	26
<i>Cahier 1 : Cadre</i>	<i>26</i>
<i>Cahier 2 : Prévention</i>	<i>26</i>
<i>Cahier 3 : Déchets ménagers</i>	<i>27</i>
<i>Cahier 4 : Déchets industriels</i>	<i>28</i>
<i>Cahier 5 : Propreté publique</i>	<i>29</i>

1. Avant-propos

Le plan wallon des Déchets-Ressources (PWD-R) s'inscrit dans un cadre européen (directive cadre 2008/98/CE notamment), fédéral (pour ce qui concerne les normes des produits) et régional avec l'ensemble de la législation relative aux déchets (décret du 27 juin 1996 modifié et ses arrêtés d'exécution, décret fiscal du 22 mars 2007...), le Plan Marshall 4.0 et la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019.

Le Plan s'inscrit résolument dans une perspective d'économie circulaire et de développement durable et considère la gestion des déchets comme un vecteur de redéploiement économique pour la Wallonie.

Le PWD-R comporte six cahiers :

- o Le **cahier 1** présente le cadre stratégique dans lequel doivent s'inscrire les actions du Plan. Il comprend également un programme d'actions structurantes relatives à la gestion des données (collecte, exploitation, traçabilité, simplification), aux enjeux de la fiscalité ainsi qu'à la lutte contre les infractions environnementales (contrôles et sanctions) ;
- o Le **cahier 2** constitue le programme de prévention et de réutilisation des déchets. Il couvre à la fois les déchets industriels et les déchets ménagers ;
- o Le **cahier 3** constitue le plan de gestion spécifique des déchets ménagers ;
- o Le **cahier 4** constitue le plan de gestion spécifique des déchets industriels ;
- o Le **cahier 5** constitue le plan de propreté publique et de lutte contre les déchets et dépôts sauvages ;
- o Le **cahier 6** recense les impacts environnementaux et socio-économiques.

Le PWD-R poursuit les actions engrangées dans les précédents plans, mais avec l'objectif affirmé d'appliquer au maximum les principes de la prévention et du réemploi, en intégrant les acquis de l'économie circulaire dans le choix et la mise en œuvre des actions.

Le Plan Wallon des déchets Horizon 2010, qui est toujours d'application en attendant l'adoption définitive du PWD-R, a été évalué tant pour son volet relatif aux déchets ménagers que pour celui relatif aux déchets industriels. Les bilans¹ qui ont été dressés à cette occasion ont été utilisés pour déterminer et sélectionner les mesures et les actions proposées dans ce nouveau plan.

Compte tenu de l'évolution incertaine de la société, du contexte économique et des perspectives industrielles dans le cadre notamment du développement de nouvelles stratégies d'économie circulaire, il aurait été illusoire de fixer des objectifs au-delà de l'horizon 2025.

Par conséquent, l'ensemble des options envisagées dans le PWD-R - a été établi dans la perspective d'une dizaine d'années. Même si la mise en application des mesures prévues dans le Plan n'est pas limitée dans le temps, il est prévu d'évaluer l'exécution du PWD-R (et de ses effets) au moins tous les six ans, et de le réviser si nécessaire.

¹ Les documents sont disponibles sur le site internet de l'administration à l'adresse : <http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/index.htm>

2. Etat des lieux

2.1. Les déchets en chiffres

En 2013, le gisement total des déchets générés en Wallonie était estimé à 15,2 millions de tonnes. Les flux de déchets étaient répartis de la manière suivante :

<i>Déchets ménagers</i>	1.973.924
Déchets provenant des ménages	1.526.444
Déchets assimilés	358.055
Déchets communaux	95.225
Déchets industriels	13.241.239
Déchets industriels non dangereux	12.478.160
Déchets industriels dangereux	763.079
Total	15.220.963

Tableau 1: Gisements de déchets en Wallonie (2013)

A ces gisements, il faut ajouter environ 10 millions de tonnes de terres excavées.

Le secteur des déchets occupe environ 6 000 personnes en Wallonie et génère un chiffre d'affaires de ± 600 millions d'euros², ce qui représente environ 2,7 % du Produit Intérieur Brut wallon (et place le secteur au 8^{ème} rang des secteurs industriels).

2.2. Un contexte règlementaire en évolution

Le 02/12/2015, la Commission européenne a présenté un projet global composé :

- de propositions de révisions de plusieurs directives relatives aux déchets (directive-cadre relative aux déchets 2008/98/CE, directives relatives aux déchets d'emballage, aux décharges, aux déchets d'équipements électriques et électroniques, aux véhicules hors d'usage...)
- d'une proposition d'un plan d'actions sur l'économie circulaire.

Ces mesures visent à aider les entreprises et les consommateurs à opérer la transition vers une économie plus circulaire, dans laquelle les ressources sont utilisées de manière plus durable.

Les mesures proposées contribueront à « boucler la boucle » du cycle de vie des produits grâce à un recours accru au recyclage et au réemploi. Elles engendreront des bénéfices tant pour l'environnement que pour l'économie et l'emploi, car elles devront permettre (i) d'exploiter de manière optimale les matières premières, les produits et les déchets pour en tirer le meilleur parti et (ii) de favoriser les économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les propositions couvrent l'ensemble du cycle de vie : depuis la production et la consommation de biens jusqu'à la gestion des déchets et le marché des matières premières.

La proposition du plan d'actions européen prévoit notamment :

- des mesures pour réduire les pertes et les gaspillages alimentaires ;
- l'élaboration de normes de qualité applicables aux matières premières secondaires ;
- des mesures visant à promouvoir la durabilité, la réparabilité et la recyclabilité des produits, en plus de l'efficacité énergétique ;

² Chiffres extrapolés à partir des données provenant du Bureau du Plan

- o une révision du règlement relatif aux engrais, afin de faciliter la reconnaissance au sein du marché unique des engrais organiques et à base de déchets ;
- o une stratégie sur les matières plastiques abordant des questions liées à la recyclabilité, la biodégradabilité, la présence de substances dangereuses et la réduction des déchets marins.

Les principaux éléments figurant dans la proposition de révision de la réglementation européenne sur les déchets sont :

- o l'adoption d'une définition des déchets clarifiée et de méthodes de calcul harmonisées ;
- o un objectif commun d'atteindre un taux de recyclage de 65 % des déchets municipaux d'ici 2030 ;
- o un objectif commun d'atteindre un taux de recyclage de 75 % des déchets d'emballage d'ici 2030 ;
- o un objectif contraignant visant à réduire le taux de mise en décharge de l'ensemble des déchets à maximum 10 % d'ici 2030 ;
- o une interdiction de mise en centre d'enfouissement technique (CET) des déchets collectés sélectivement et la promotion d'instruments économiques destinés à décourager la mise en CET ;
- o des mesures concrètes pour promouvoir le réemploi et stimuler la symbiose industrielle, c'est-à-dire la transformation des sous-produits d'un secteur en matières premières pour un autre secteur ;
- o des mesures économiques destinées aux producteurs pour d'une part, les inciter à mettre sur le marché des produits plus écologiques et d'autre part, encourager les systèmes de valorisation et de recyclage (notamment pour les emballages, les piles, les équipements électriques et électroniques ou les véhicules) ;
- o des mesures liées à la propreté publique et à la lutte contre les déchets sauvages.

Le Plan tel que rédigé permettra d'orienter la Wallonie dans les axes proposés par la Commission européenne.

3. Le cadre stratégique

3.1. Les principes de l'économie circulaire et de la hiérarchie de la gestion des déchets

Les mesures envisagées dans le PWD-R ont été construites et sélectionnées de sorte qu'elles puissent contribuer à une application aussi efficace que possible des principes de l'économie circulaire et de la hiérarchie de la gestion des déchets en Wallonie.

L'économie circulaire est un concept économique visant à limiter, autant que possible et de manière cohérente, la consommation, et plus encore le gaspillage de matières premières, d'eau et d'énergie lors du cycle de vie des biens et services, de la conception à la gestion de la fin de vie, en passant par la production, la distribution et la consommation (cf. figure 1). Elle englobe et agence des activités bien connues telles que le recyclage, la réutilisation, la lutte contre le gaspillage alimentaire ou les économies d'énergie.

Les modes de consommation alternatifs, l'écologie industrielle incluant la mise en évidence de synergies et les mutualisations entre entreprises ou l'éco-conception sont d'autres concepts pouvant être mobilisés dans la mise en place d'une économie circulaire. En d'autres termes, dans le cadre de la gestion des déchets et autres rejets polluants, il s'agit de maintenir les différents flux au sein du système économique autant que possible, en minimisant les pertes de matières susceptibles de générer encore de la valeur ajoutée.

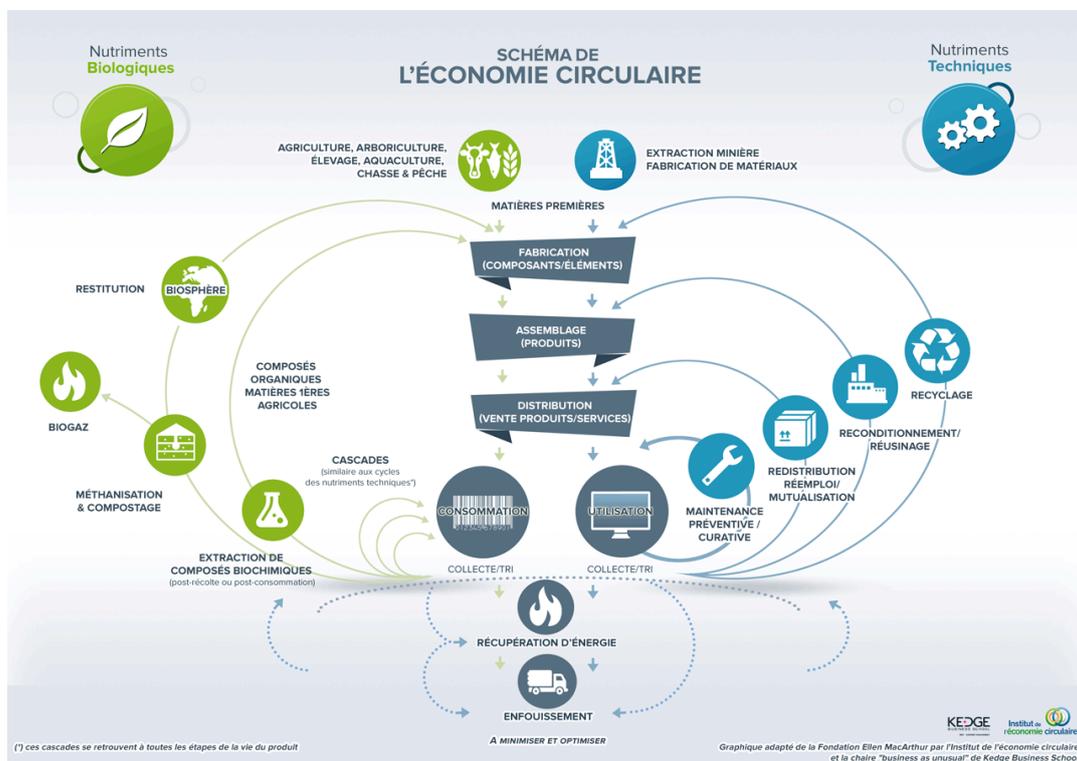


Figure 1: Schéma de l'économie circulaire

La directive-cadre et le décret wallon relatifs aux déchets définissent la hiérarchie de gestion des déchets qui se décline en cinq niveaux :

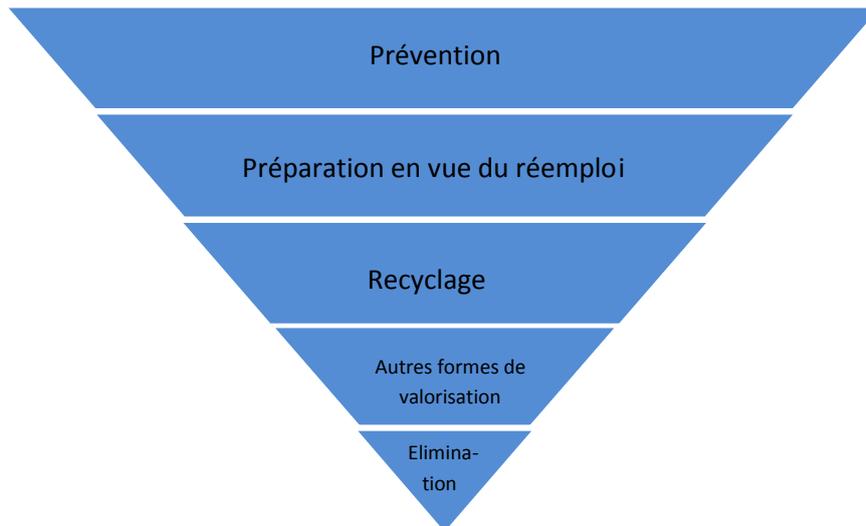


Figure 2 : Hiérarchie des déchets (échelle de Lansink)

Ce concept lancé en 1979 porte le nom d'un ministre néerlandais qui a classé les modes de gestion des déchets (en ce compris la prévention) en fonction de leurs impacts environnementaux, du plus favorable au moins favorable. Depuis lors, ce concept a inspiré et sous-tendu de nombreuses politiques relatives aux déchets mises en œuvre au niveau local, régional (comme le précédent Plan wallon des déchets à l'horizon 2010), national et international.

Le concept de l'échelle de Lansink a été transposé aux flux spécifiques utilisés ou utilisables dans l'alimentation humaine ou animale. Il porte alors le nom d'échelle de Moerman. Celle-ci classe les modes de gestion des flux de déchets alimentaires en fonction de leur durabilité. C'est ce concept qui sous-tend notamment les politiques de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires.

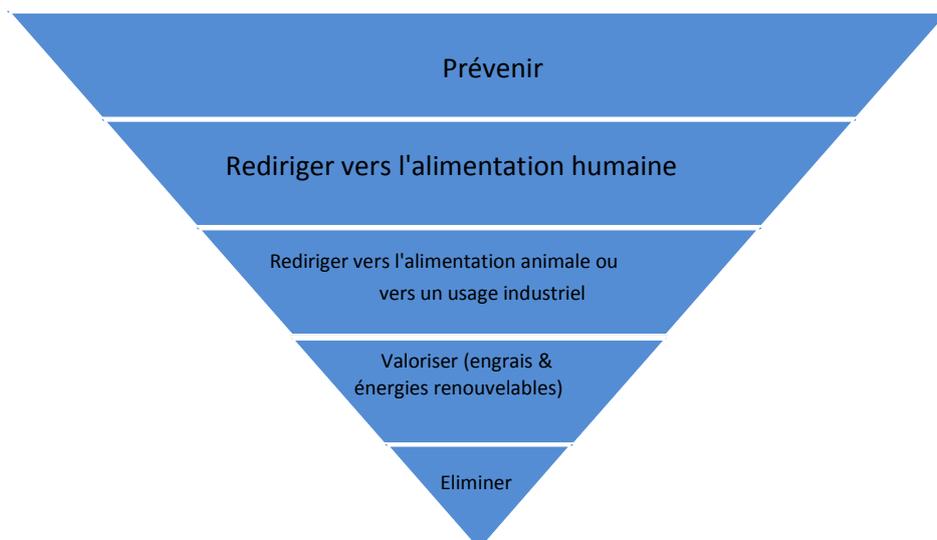


Figure 3 : Echelle de Moerman

3.2. Idées maîtresses

Le PWD-R constitue à la fois le programme de prévention/réutilisation et le plan de gestion des déchets, visés par la directive-cadre européenne et par le décret wallon relatif aux déchets. Par ailleurs, la Wallonie veut s'engager fortement dans la lutte contre la présence de déchets et de dépôts sauvages dans les espaces publics. Dès lors, les aspects liés à la gestion de la propreté publique font l'objet d'un cahier spécifique du PWD-R.

La **prévention** des déchets vise à minimiser le gisement de déchets générés en Wallonie (prévention quantitative) et leurs impacts sur l'environnement et la santé humaine (prévention qualitative). La politique de prévention des déchets étant en phase avec la lutte contre les pertes et les gaspillages alimentaires, le programme d'actions développe également plusieurs instruments relatifs à cette thématique.

La **gestion** des déchets vise à (re)diriger les déchets résiduels vers des modes de traitement les plus vertueux et les plus efficaces (d'un point de vue environnemental et du développement durable). Autrement dit, l'objectif est de pouvoir utiliser le mieux possible les déchets comme des ressources, conformément au concept de l'économie circulaire.

Afin d'augmenter la qualité et la quantité relative des flux de déchets (ré)utilisables comme des ressources, la Wallonie développera et/ou amplifiera au travers du PWD-R différentes politiques et outils correspondants. On peut notamment citer :

- l'obligation de tri à la source de certains déchets ;
- les collectes sélectives « préservantes » en vue d'un réemploi ou d'une réutilisation ;
- les obligations de reprise de certains déchets ;
- la promotion de la déconstruction en lieu et place de la démolition de bâtiments ;
- la mise en œuvre des concepts de sous-produits et de fin de statut des déchets ;
- les mesures qui visent à récupérer certains déchets actuellement non exploités ou à réorienter certains déchets vers des filières plus efficaces ;
- les mesures visant à augmenter les débouchés pour les composts et les digestats, en cohérence avec la politique relative à la gestion des sols ;
- les mesures permettant d'atteindre des seuils critiques pour faciliter la gestion des déchets ou d'encourager des circuits courts ;
- les mesures visant à optimiser les pratiques de collecte, de tri et de traitement des déchets par les intercommunales de gestion de déchets, via une meilleure mutualisation des moyens disponibles.

Pour soutenir ces différents types de mesures, les différents cahiers du PWD-R présentent également des actions liées :

- à la sensibilisation, l'information et la formation des différents publics concernés ;
- à la logistique de collecte et aux infrastructures de traitement des déchets ;
- aux interactions entre le développement économique, la prévention et la gestion des déchets, conformément à la politique de développement durable.

3.3. Structuration du plan

Le premier cahier du Plan présente le contexte et le cadre stratégique, ainsi que les idées maîtresses évoquées ci-dessus. Il contient également un programme d'actions transversales qui soutient la réalisation des mesures envisagées dans les cahiers 2 à 5, selon les axes suivants :

- 1) L'amélioration de la collecte et de l'exploitation des données ;
- 2) La poursuite d'une politique fiscale régulatrice qui doit inciter à la prévention et la réutilisation des déchets, ainsi qu'à l'utilisation des filières de traitement les plus respectueuses de l'environnement ;
- 3) L'amélioration de l'efficacité de l'administration, d'un point de vue structurel, organisationnel et budgétaire ;
- 4) La poursuite de la politique de contrôles et de sanctions de manière à lutter plus efficacement contre les infractions environnementales.

Les cahiers 2 à 5 sont structurés selon des canevas similaires :

- 1) Ils présentent les orientations stratégiques pour chacune des thématiques envisagées (prévention-réutilisation, gestion des déchets ménagers, des déchets industriels et de la propreté publique) ;
- 2) Ces orientations stratégiques sont ensuite déclinées en trois types d'actions :
 - o des actions liées à une bonne gouvernance ;
 - o des actions transversales à la thématique ;
 - o des actions spécifiques à certains flux de déchets ou, pour la propreté publique, spécifiques à certains axes de gestion.

Au total, ce sont **33 orientations stratégiques** et un programme composé de **157 mesures** qui vont guider et structurer la politique wallonne relative aux déchets-ressources et à la propreté publique pour les prochaines années (cf. annexe 1).

Ces 157 mesures sont déclinées en **751 actions concrètes**, dont la répartition est présentée dans la figure 4 ci-dessous.

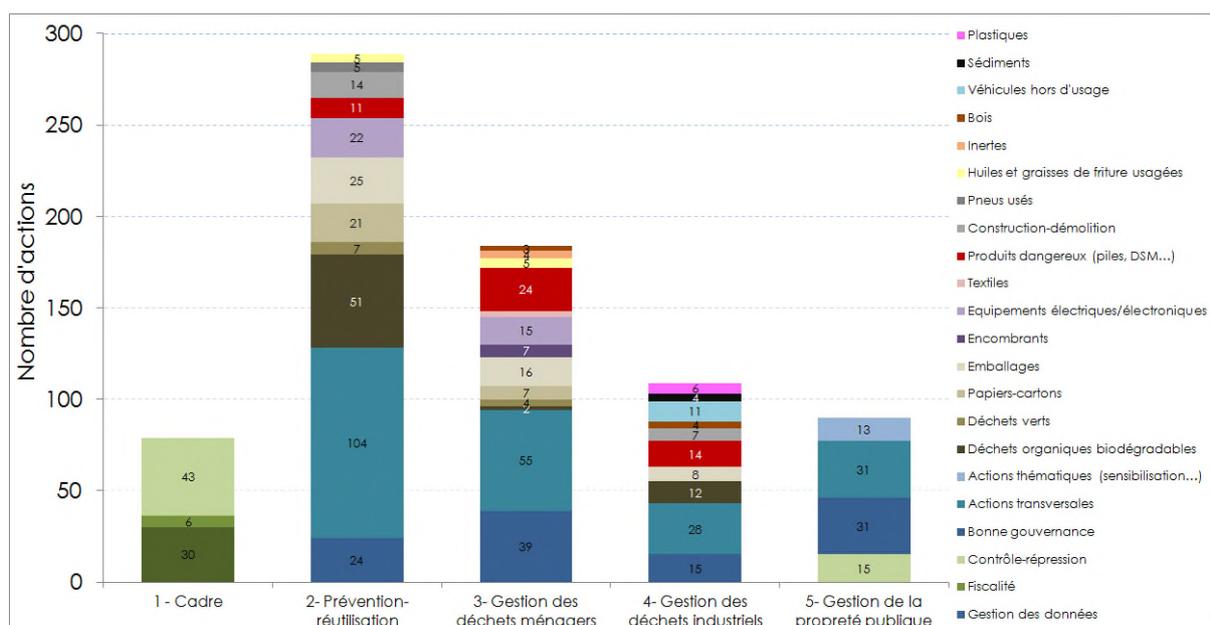


Figure 4 : Répartition du nombre d'actions du projet de PWD-R par cahier, par type et par flux de déchets

En ce qui concerne les actions qui s'adressent spécifiquement à certains flux de déchets (317 actions au total), plus des trois quarts s'adressent à 6 types de déchets particuliers qui sont (par ordre décroissant, cf. figure 5) :

- les déchets organiques biodégradables ;
- les déchets d'emballage (ménagers et industriels) ;
- les déchets dangereux (piles, pesticides, médicaments, amiante...) ;
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- les papiers-cartons (hors emballages) ;
- les déchets de construction et de démolition.

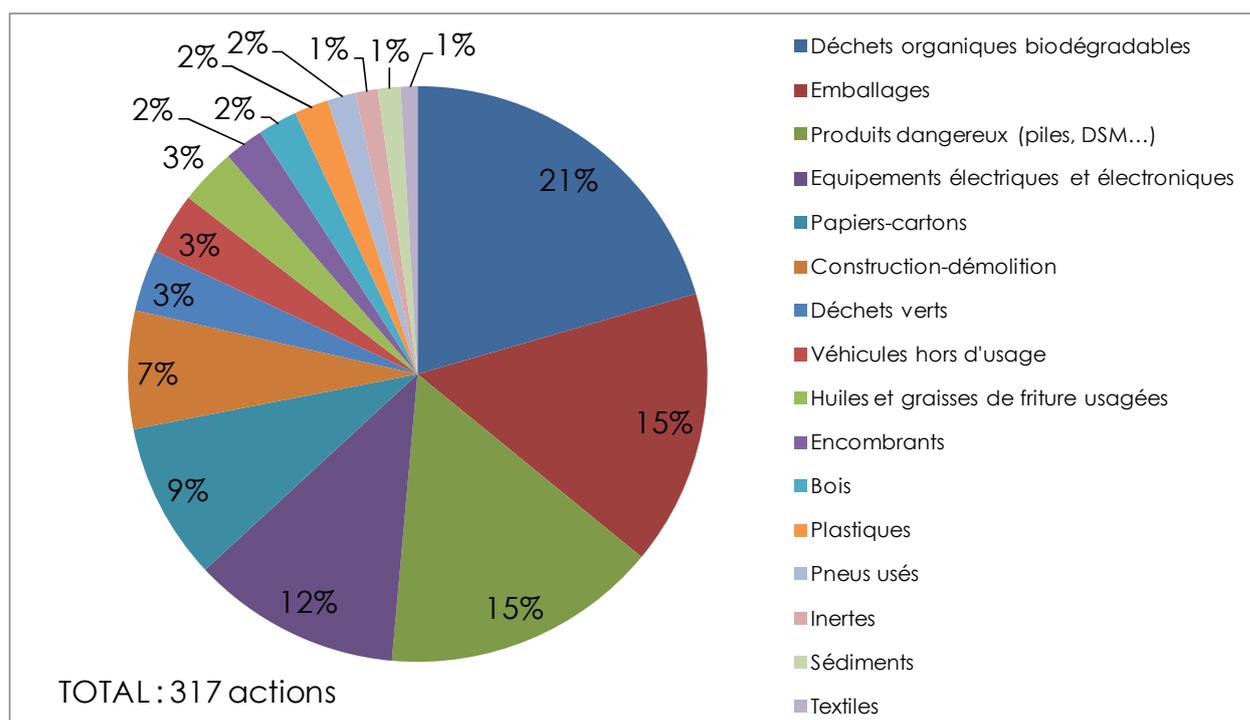


Figure 5 : Répartition du nombre d'actions du projet de PWD-R par type de déchets

Il n'est pas possible de détailler chacune des orientations, mesures et actions envisagées dans le PWD-R dans le cadre de ce résumé non-technique. L'option qui a été privilégiée est d'illustrer certaines mesures « phares » figurant dans les différents cahiers du PWD-R.

3.4. Les objectifs du plan

Le PWD-R propose des valeurs cibles et des objectifs chiffrés, dont la présence varie d'un cahier à un autre, dépendant de différents facteurs :

- Cohérence avec des objectifs déjà définis au niveau européen et/ou volonté de la Wallonie d'être plus ambitieuse et de dépasser ceux-ci ;
- Exhaustivité et niveau de maîtrise des données : si pour certains flux de déchets, il existe encore une incertitude jugée trop importante sur le gisement ou sur les taux de recyclage ou de valorisation énergétique, le choix a été fait de ne pas définir d'objectifs précis, la première mesure à mettre en œuvre étant d'améliorer la qualité des données ;
- Niveaux de performance atteints et perspectives d'amélioration : lorsqu'un flux de déchets est déjà optimisé et valorisé quasi intégralement, il devient illusoire de fixer des objectifs plus ambitieux par rapport à la situation actuelle ;

- o Niveau de maîtrise des pouvoirs publics sur les effets attendus de certaines mesures : a priori, il est difficile de prévoir si des mesures relatives à la recherche & développement seront couronnées de succès ou d'évaluer avec certitude l'impact de certaines campagnes d'information, de sensibilisation ou de contrôle.

Ces facteurs expliquent que pour certaines situations, les actions proposées dans le PWD-R ne sont pas accompagnées d'objectifs chiffrés à l'horizon 2025. Par ailleurs, pour les actions qui auront probablement un effet indirect sur l'amélioration de la prévention, de la gestion ou de la propreté publique, l'évaluation des effets attendus ne peut être souvent que qualitative.

Les tableaux ci-après présentent les objectifs et les valeurs cibles qui figurent dans le PWD-R.

3.4.1. Les valeurs cibles du cahier 2 : prévention et réutilisation

Les évolutions attendues des gisements de déchets ménagers entre 2013 et 2025, suite aux actions prévues dans le cahier 2 sont indiquées dans le tableau 2.

Flux	Gisement total	Scénario au fil de l'eau	Impact prévention	Scénario Prévention
	2013	2025	2025	2025
Matières organiques	65,33	65,73	-11,18	54,55
Déchets verts (recyparcs/porte à porte/bulles)	69,14	70,95	-4,08	66,87
Papiers et cartons	74,35	73,43	-6,02	67,42
Encombrants mélangés et plastiques	47,95	50,20	-1,62	48,59
Bois (recyparcs)	32,26	32,26	0,00	32,26
Déchets d'équipements électriques et électroniques (intercommunales + réseau Recupel)	9,94	10,40	-0,70	9,71
Textiles (intercommunales + ressourceries)	10,95	10,95	0,00	10,95
Verre emballage	33,5	33,50	-2,78	30,72
Verre non-emballage	0,95	0,95	0,00	0,95
Emballages P+MC (tous les emballages plastiques inclus)	33,4	33,4	-2,8	30,6
Plastiques non-emballages	4,2	4,2	0,0	4,2
Métaux non-emballages (recyparcs)	7,5	5,3	0,0	5,3
Déchets inertes (recyparcs)	112,7	112,7	0,0	112,7
Déchets dangereux des ménages (déchets spéciaux, huiles minérales...) + piles et accumulateurs	3,8	3,8	-0,3	3,5
Résidus (amiante, langes, autres emballages...)	22,93	22,93	-0,04	22,89
Total	528,9	530,68	-29,49	501,20

Tableau 2 : Effets attendus des actions de prévention des déchets ménagers à l'horizon 2025

Les actions de prévention programmées dans le cahier 2 devraient donc conduire à une réduction de 5,6 % du gisement total de déchets ménagers à l'horizon 2025.

Les actions du cahier 2 en faveur de la réutilisation des objets ménagers valorisables devraient permettre d'atteindre une quantité moyenne d'objets réutilisés de 8 kg/hab. à l'horizon 2025 (cf. tableau 3).

Objectifs de collecte en vue de la réutilisation	Gisement 2013 (tonnes)	Prévision 2025 (tonnes)	2013 (kg/hab.)	Prévision 2025 (kg/hab.)
Objets valorisables	186.645	29.432	3,06	8,00

Tableau 3 : Effets attendus des actions de réutilisation des déchets ménagers à l'horizon 2025

3.4.2. Les objectifs du cahier 3 : gestion des déchets ménagers

Conformément aux objectifs de la directive 2008/98/CE, le PWD-R fixe les objectifs suivants en termes de collecte sélective pour certains types de déchets ménagers à l'horizon 2025 :

Objectifs de collecte en vue du recyclage	Gisement 2013 (tonnes)	Prévision collectes sélectives 2025 (tonnes)	Taux de collecte sélective 2013	Prévision taux 2025
Fraction fermentescible des ordures ménagères brutes (FFOM) sans les langes	303.255	160.006	14%	53%
Papier-carton (recyclable)	205.184	194.925	86%	95%
Verre (emballages)	113.019	107.368	86%	95%
PMC et P+MC (hors résidu)	115.061	89.792	43%	78%
Textile	40.269	30.202	55%	75%
Huiles et graisses de friture	6.479	3.211	34%	50%
Piles	1.414	706	48%	50%

Tableau 4 : Objectifs chiffrés en matière de collecte sélective des déchets ménagers à l'horizon 2025, par type de déchets

Les objectifs de recyclage et de valorisation pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont les suivants :

Objectifs de collecte des DEEE en vue du recyclage, de la réutilisation et de la valorisation	Gisement 2013 (tonnes)	Prévision collectes sélectives 2025 (tonnes)	Prévision valorisation 2025	Prévision préparation au réemploi et recyclage 2025
DEEE	80.186	52.121	de 75% à 85%	de 55% à 80%

Tableau 5 : Objectifs chiffrés en matière de collecte sélective, de réutilisation, de recyclage et de valorisation des DEEE à l'horizon 2025

Les objectifs de valorisation pour les déchets verts et le bois sont les suivants :

Objectifs de collecte des déchets verts et de bois en vue du recyclage ou de la valorisation	Prévision des collectes sélectives 2025 (tonnes)	Taux de valorisation 2013	Prévision taux 2025
Déchets verts	223.629	100%	100%
Bois	110.800	100%	100%

Tableau 6 : Objectifs chiffrés en matière de collecte sélective, de recyclage et de valorisation de la fraction ménagère des déchets verts et de bois à l'horizon 2025

3.4.2. Les objectifs du cahier 4 : gestion des déchets industriels

Pour les raisons évoquées plus haut, l'approche consistant à fixer des valeurs cibles ou des objectifs chiffrés n'a, dans la majorité des cas, pas été retenue lors de la définition des mesures relatives à la gestion des déchets industriels.

On peut cependant relever trois exceptions :

- La mesure 14 de ce cahier a pour objectif de tripler la production d'énergie renouvelable à partir de bois. Il faut noter que la réalisation de cet objectif s'appuiera non seulement sur la poursuite de la valorisation des déchets de bois générés en Wallonie (qu'il s'agisse de déchets ménagers ou de déchets industriels), mais aussi sur l'utilisation de bois non qualifié de déchet (en ce compris des flux qui seront susceptibles d'être qualifiés de sous-produits lorsque les dispositions réglementaires auront été adoptées) et si nécessaire sur des ressources provenant d'autres régions ou pays. Enfin, la réalisation de cet objectif ne devra pas se faire au détriment des filières de valorisation matière de cette ressource.
- La mesure 25 prévoit de soutenir les entreprises de valorisation de véhicules hors d'usage afin de maintenir le taux de valorisation à une valeur supérieure ou égale à 95 %. Cette mesure vient en appui des réglementations européennes et wallonnes en la matière.
- Enfin, la mesure 27 prévoit l'utilisation d'au moins 30 % de granulats recyclés dans les chantiers publics.

4. Plan wallon des déchets-Ressources : Focus sur quelques actions phares

4.1. Cahier 1 : vision transversale

La grande majorité des actions affichées dans le cahier 1 du PWD-R est consacrée à la gestion des données (acquisition, traitement et diffusion) et à la lutte contre les infractions environnementales dans le domaine des déchets.

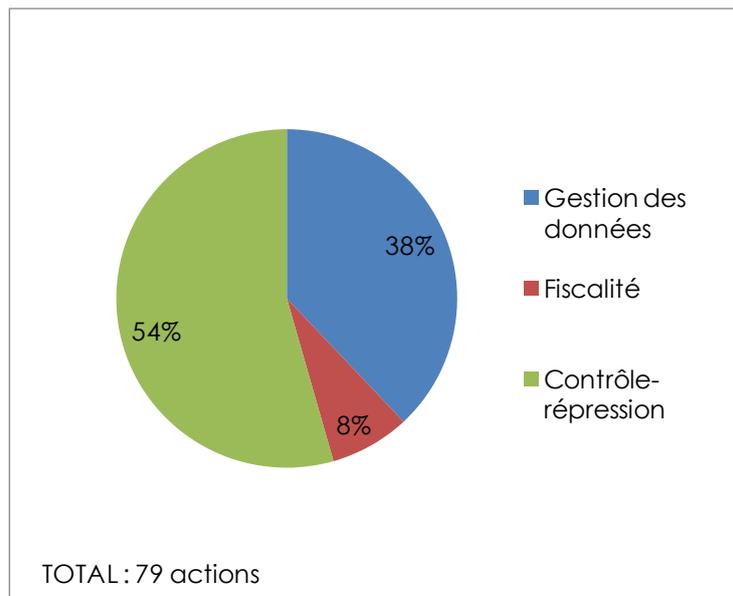


Figure 6 : Répartition du nombre d'actions programmées dans le cahier 1

Contrairement à la gestion des déchets ménagers qui implique un nombre plus limité d'acteurs (intercommunales, obligataires de reprise, entreprises d'économie sociale...), celle des déchets industriels est tributaire d'une multitude d'opérateurs extrêmement variés. Dès lors, l'obtention de données chiffrées précises dans ce secteur est plus complexe à organiser. Cette situation rend nécessaire l'amélioration de la collecte et de l'exploitation des données afin d'en améliorer la gestion. Cette amélioration passera par une simplification administrative et par l'automatisation de l'acquisition et de l'archivage des données utiles, aussi bien dans le domaine des déchets industriels que dans celui des déchets ménagers.

Lorsque ces changements auront été opérés, l'administration sera plus en mesure de proposer des décisions stratégiques pertinentes. Cette amélioration permettra une transparence accrue et simplifiée, ainsi qu'un accès aux informations plus efficient pour l'ensemble des acteurs concernés : les citoyens, mais aussi les professionnels qui pourront ainsi étudier un pan du secteur de la gestion des déchets afin de décider d'y investir. Elle permettra aussi une optimisation de la traçabilité des déchets, et dès lors de leur gestion.

Pour ce faire, il sera aussi nécessaire de développer la capacité de l'administration à accéder aux données socio-économiques et budgétaires afférentes aux coûts de gestion des déchets (ménagers et industriels), dans le strict respect de la vie privée et des conditions de confidentialité économique des opérateurs.

Dans ce contexte, une des actions du cahier 1 vise notamment à développer une application informatique pour constituer une base de données pour les flux non soumis à la déclaration en vertu du décret fiscal, en étendant notamment l'outil qui gère déjà les résultats de l'enquête intégrée REGINE.

La Wallonie prévoit également d'utiliser au mieux les outils fiscaux pour pénaliser au maximum les filières de gestion les moins durables, tout en réduisant les charges pour les modes de gestion qui favorisent le développement de l'économie circulaire. Des sujets plus spécifiques seront également étudiés, tels que la situation du secteur de l'incinération et de la coïncinération, ou encore la problématique des terres de remblai.

Dans le même esprit, la Wallonie poursuivra son travail de révision et de simplification des mécanismes de subsidiation des communes, des intercommunales, des entreprises d'économie sociale..., de manière à les rendre plus efficaces sur le plan environnemental et socio-économique.

Des actions seront également entreprises pour développer les synergies au sein de l'administration, ainsi que pour optimiser les contrôles effectués et leur suivi. Il s'agira entre autres de renforcer (i) l'efficacité de l'action publique par une approche intégrée et pluridisciplinaire des fraudes, (ii) la structuration et la complémentarité des services concernés et (iii) la mise en place de structures de coordination.

Pour ce faire, le PWD-R prévoit de poursuivre le développement de la base de données centralisée des procès-verbaux, gérée par le Département des Polices et des Contrôles de la DGO3, et de l'étoffer pour accueillir aussi des informations relatives aux plaintes enregistrées par la DGO3 et aux procès-verbaux dressés par les polices locales qui ont recours au fonctionnaire sanctionnateur régional. Des contacts seront également pris pour négocier des accords de coopération avec les autorités fédérales et les autres Régions en vue d'interconnecter les bases de données et d'accéder à l'ensemble des informations disponibles relatives aux contrevenants.

Le PWD-R prévoit aussi d'accentuer les contrôles pour certains flux spécifiques de déchets (déchets de bois, véhicules hors d'usage, déchets de construction et de démolition, sous-produits animaux...).

4.2. Cahier 2 : prévention des déchets ménagers et industriels

Prévenir l'apparition de déchets consiste à prendre des mesures en amont de l'apparition du déchet, ou en aval, une fois que celui-ci est produit, en réduisant :

- o la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire de la réutilisation ou de sa préparation, ou de la prolongation de la durée de vie des produits ;
- o les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- o la teneur en substances nocives des matières et produits.

La réutilisation, qui consiste à conserver les produits le plus longtemps possible dans la sphère économique aux mêmes fins que leur fonction initiale, contribue aussi à l'objectif de gestion durable des ressources.

Par ailleurs, l'aspect qualitatif du compostage à domicile est intégré dans la prévention des déchets, dans la mesure où ceux-ci sont recyclés à la source en visant à minimiser les émissions ou la présence de polluants dans l'environnement.

Les 289 actions qui sont envisagées dans le cahier 2 du projet de PWD-R ont été sélectionnées afin qu'elles puissent contribuer à l'atteinte des objectifs qui figurent notamment dans la déclaration de politique régionale 2014-2019, en lien avec les principes de la hiérarchisation de la gestion des déchets définis au niveau européen.

Les actions devront ainsi contribuer à optimiser l'utilisation des matières premières et des ressources naturelles, à permettre un découplage entre la production de déchets et la croissance économique, à développer des filières (de réutilisation et de recyclage) innovantes, à lutter contre toute forme de gaspillage (alimentaire en particulier) ou encore à promouvoir le réemploi avec la participation des entreprises d'économie sociale.

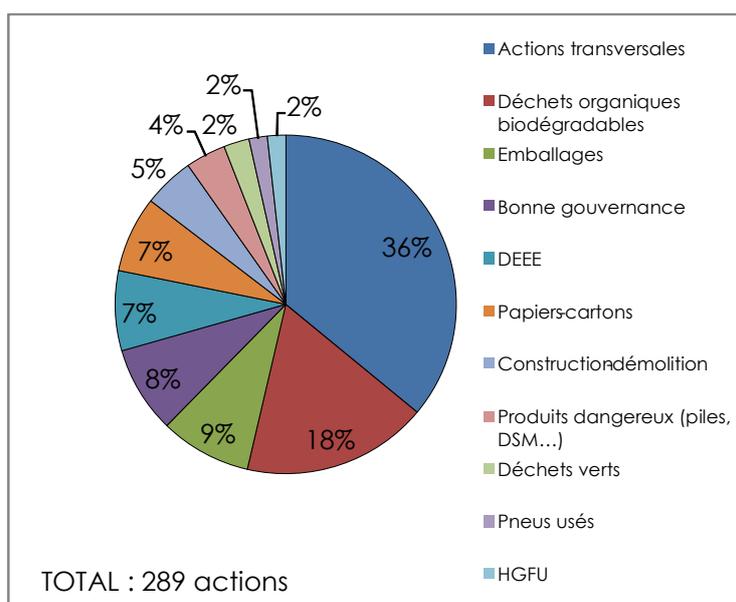


Figure 7 : Répartition du nombre d'actions programmées dans le cahier 2

Environ un tiers des actions du cahier 2 sont des actions transversales qui visent principalement à renforcer la recherche, le rôle d'exemplarité des pouvoirs publics (administration, écoles..) et la promotion de modes de distribution et de consommation plus durables, à travers la dématérialisation, le développement de l'économie de la fonctionnalité, la labellisation ou l'éco-construction.

Ces actions visent aussi à mieux faire connaître les multiples potentialités de la réutilisation, à augmenter l'attractivité des points de vente des biens de seconde main ou encore à soutenir le développement de nouvelles niches de réutilisation, pour les déchets de construction notamment.

En ce qui concerne les flux de déchets visés par le programme d'actions, environ 20 % des actions sont destinées à réduire la production de déchets organiques biodégradables en luttant prioritairement contre les pertes et les gaspillages alimentaires, dans la droite ligne des actions et des objectifs poursuivis par le Plan REGAL³, qui prévoit de réduire de 30 % les pertes et gaspillages alimentaires d'ici 2025.

³ Plan wallon de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires (<http://moinsdedechets.wallonie.be/fr/je-m-engage/gaspillage-alimentaire>)

Pour ce faire, les actions prévues dans le cahier 2 visent l'ensemble des maillons de la chaîne : producteurs, transformateurs primaires et secondaires, distributeurs, HoReCa, écoles, collectivités et ménages. Certaines actions spécifiques sont destinées à faciliter les dons de surplus alimentaires.

En agissant sur ces flux de déchets organiques en particulier, les mesures envisagées devraient permettre de réduire aussi de manière substantielle l'empreinte carbone associée à la production/transformation des denrées alimentaires.

Les déchets d'emballage, d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de papiers-cartons représentent trois autres flux visés par des mesures de prévention et de réutilisation. Parmi celles-ci, citons notamment les actions prévues pour limiter la distribution des courriers publicitaires et de la presse gratuite non désirés (en renforçant l'utilisation de l'autocollant stop pub par exemple), pour promouvoir des gestes éco-responsables en termes d'utilisation de papier (dématérialisation de l'envoi de certains documents...), pour lutter contre le suremballage (ventes en vrac, produits concentrés...) et promouvoir les emballages réutilisables et/ou écologiques⁴, ou encore les diverses actions envisagées pour favoriser la réparation des équipements électriques et électroniques (via le réseau des RepairCafés p.ex.).

4.3. Cahier 3 : gestion des déchets ménagers

Le bilan actuel des performances de la Wallonie en terme de collectes sélectives et de valorisation des déchets ménagers indique qu'environ 70 % du gisement total des déchets sont collectés sélectivement (± 50 % via les recyparcs⁵, ± 15 % en porte-à-porte et ± 5 % via les bulles à verre et à textiles).

Compte tenu des types de déchets encore présents dans les poubelles tout-venant des ménages wallons, il apparaît instantanément que le flux de déchets organiques présente un potentiel important en terme de collecte sélective, de compostage à domicile/de quartier et de recyclage, car les déchets organiques compostables ou biométhanisables représentaient ± 60 % des quantités d'ordures ménagères brutes (OMB) en 2013. Les déchets d'emballage, qui intervenaient pour ± 20 % dans la composition des OMB, constituent un autre flux intéressant à valoriser, en particulier pour les matières plastiques (plastiques durs, films plastiques...)⁶.

En ce qui concerne les installations de gestion des déchets ménagers, la Wallonie dispose d'un parc d'infrastructures déjà important : 221 recyparcs, 25 centres publics de tri et/ou de regroupement/transfert, 8 centres de compostage publics (associés à des centres privés - PPP), 2 unités de biométhanisation publiques d'une capacité totale de $\pm 85 000$ tonnes/an, 4 unités publiques de valorisation énergétique (incinérateurs) qui traitent ± 1 million de tonnes de déchets/an et 5 centres d'enfouissement techniques (CET) publics.

Les analyses et les projections effectuées en termes de capacités de traitement disponibles indiquent que le PWD-R ne doit pas prévoir d'augmentation des

⁴ Cette action est déjà partiellement réalisée via l'interdiction des sacs en plastique léger à usage unique qui est entrée en vigueur en Wallonie le 01/12/2016.

⁵ Les recyparcs wallons accueillent 46 flux de déchets différents, les 6 flux les plus importants (totalisant ± 90 % du tonnage total) correspondant aux déchets inertes, déchets verts, encombrants, déchets de bois, papiers-cartons et métaux.

⁶ Le potentiel de collecte sélective d'emballages supplémentaires (via le sac P+MC) est estimé à + 12 kg/hab. à l'horizon 2025.

capacités de mise en CET et d'incinération à l'horizon 2025 (une surcapacité des incinérateurs comprise entre 164 et 215 kilotonnes étant prévisible). Toutefois, des capacités supplémentaires de biométhanisation devront être envisagées pour traiter les flux de déchets organiques qui seront collectés d'ici 2025 (soit un tonnage supplémentaire compris entre 90 et 128 kilotonnes).

Ces projections tiennent compte des quantités de DIB (déchets industriels banals) recyclables et/ou combustibles qui seront réorientés vers de nouveaux modes de traitement, suite à leur interdiction de mise en CET à l'horizon 2020, tel que le prévoit le PWD-R.

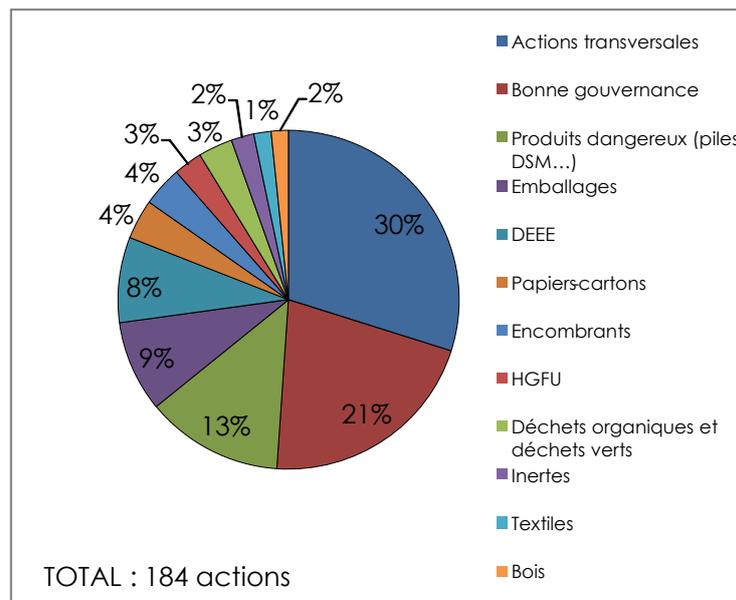


Figure 8 : Répartition du nombre d'actions programmées dans le cahier 3

Compte tenu des performances enregistrées et des infrastructures déjà existantes, la moitié des 184 actions envisagées dans le cahier 3 (qui sont consacrées à la bonne gouvernance et à divers aspects transversaux) viseront essentiellement à :

- développer des modes de tarification encore plus incitatifs pour limiter la production d'ordures ménagères brutes et encourager le tri, dans le respect du principe du coût-vérité et en garantissant la transparence des coûts ;
- optimiser le fonctionnement des obligations de reprise ;
- maintenir et consolider l'efficacité et l'efficience des collectes sélectives déjà existantes ;
- développer les collectes sélectives en vue de la réutilisation ;
- améliorer les possibilités de recyclage des déchets en accentuant le tri sélectif à la source, la qualité du tri, ainsi que les achats de matériaux et de produits recyclés. Des actions sont également prévues pour favoriser l'émergence de nouvelles filières de recyclage ;
- optimiser l'attrait et le fonctionnement des recyparcs déjà existants en leur permettant d'accueillir de nouveaux flux de déchets qui présentent un bilan environnemental et économique positif ;

En ce qui concerne les actions spécifiques à certains flux de déchets, la priorité du PWD-R est :

- de généraliser la séparation de la fraction organique des ordures ménagères brutes, via le compostage à domicile ou la collecte sélective, sur tout le territoire wallon ;
- de maximaliser la collecte sélective des déchets d'emballages plastiques, notamment via l'acceptation des emballages en plastique rigide dans le sac PMC.

Une part importante des actions du cahier 3 est également consacrée aux déchets spéciaux des ménages et aux déchets d'équipement électriques et électroniques (mise en place de nouvelles obligations de reprise ou de participation, soutien à la réutilisation, projets-pilotes de collectes innovantes, contrôle des canaux de collecte parallèles...).

En ce qui concerne les infrastructures de gestion, le PWD-R prévoit de vérifier et de publier annuellement l'adéquation entre les capacités wallonnes de traitement (publiques et privées) et la production effective de déchets ménagers, et de suivre les coûts de gestion des déchets répercutés aux communes et aux citoyens, par type d'outil et de filière de traitement. Une étude prospective sur les besoins résiduels de traitement devra être réalisée en 2020, et ensuite tous les 4 ans.

Le PWD-R pose le principe que les installations publiques de traitement existantes devront d'abord être saturées avant d'envisager la subsidiation de nouvelles installations. Dans ce contexte, les installations de démantèlement sélectif, de regroupement et de transbordement devront être développées/adaptées pour faciliter le transport des déchets vers les installations de traitement, en veillant à mutualiser les coûts de transfert des déchets ménagers au maximum et à renforcer les partenariats entre opérateurs publics et privés.

Dans le même esprit, les actions du cahier 3 visent à privilégier la rénovation et l'extension des recyparcs existants avant la création de nouveaux, dans la perspective de l'accueil de nouveaux flux de déchets.

4.4. Cahier 4 : gestion des déchets industriels

Les déchets industriels sont les déchets provenant d'une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal non assimilés aux déchets ménagers. Les déchets provenant d'activités du secteur tertiaire s'inscrivent également dans cette définition. Ils peuvent être classés en déchets dangereux, non dangereux ou inertes en fonction de leurs impacts potentiels sur l'environnement.

Le cahier 4 constitue le plan de gestion des déchets industriels et comporte 34 mesures, elles-mêmes subdivisées en 109 actions, à savoir 4 mesures liées à la bonne gouvernance, 12 mesures transversales et 18 mesures liées à des flux de déchets industriels spécifiques.

La sélection des 9 flux⁷ retenus dans le cahier 4 résulte d'obligations réglementaires (analyser les flux de déchets faisant l'objet de dispositions particulières dans la réglementation, tels que les déchets dangereux, les véhicules hors d'usage, les déchets biodégradables...), d'une volonté de cohérence avec la déclaration de politique régionale (aborder le cas des plastiques durs et les terres rares) et d'un travail de priorisation.

⁷ a) déchets dangereux, huiles usagées et PCB/PCT, b) déchets d'emballages, c) déchets biodégradables, d) véhicules hors d'usage, e) déchets de construction et de démolition, f) sédiments, g) déchets de bois, h) déchets de plastique, i) terres rares.

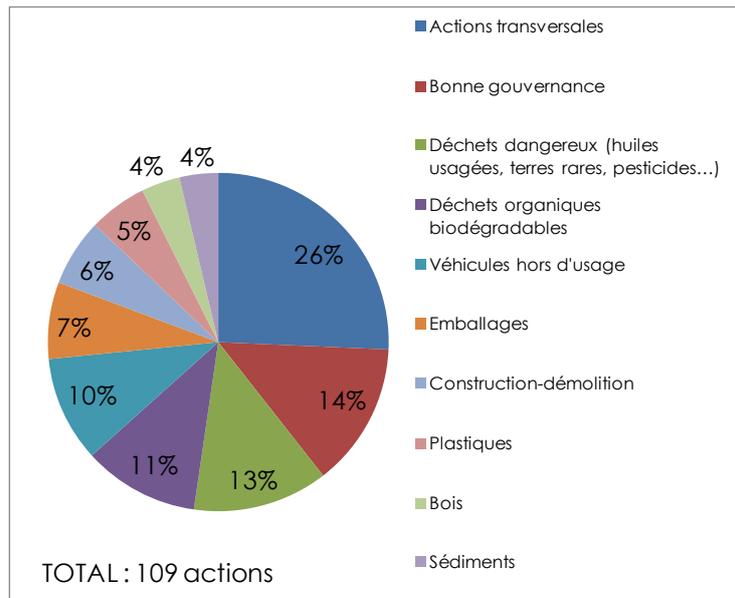


Figure 9 : Répartition du nombre d'actions programmées dans le cahier 4

Le leitmotiv des mesures du cahier 4, comme celui de l'ensemble du PWD-R, est de gérer les déchets comme des ressources. Parmi les 34 mesures du cahier, 30 sont susceptibles d'avoir des impacts positifs à très positifs sur l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des ressources naturelles et donc sur la préservation de ces ressources.

Dans ce cahier, le Gouvernement wallon fixe les cinq orientations stratégiques qui encadreront l'avenir de la gestion des déchets industriels pour la décennie à venir :

- Gérer les déchets comme des ressources. Cette vision permettra de faciliter et maximiser la réutilisation et la valorisation des déchets concernés ;
- Améliorer la collecte et l'exploitation des données, afin d'assurer un reporting de qualité sans charge administrative inutile ;
- Créer les marchés pour les matières premières secondaires, afin de promouvoir l'économie circulaire ;
- Abandonner la mise en centre d'enfouissement technique, pour à terme la limiter aux déchets ultimes ;
- Assurer un recyclage de haute qualité, en encourageant les projets de recherche et de développement, et en assurant une veille et une bonne diffusion des meilleures techniques disponibles, les conditions de développement optimales du recyclage seront assurées.

Les actions transversales, qui représentent environ un quart des 109 actions du cahier 4, visent essentiellement à :

- Dynamiser la gestion des déchets au sein des zones d'activités économiques, des zones rurales ou pour des flux diffus ;
- Fixer de nouvelles obligations de tri à la source dont la collecte des matières organiques auprès des producteurs les plus importants ;
- Maximiser le rendement énergétique des unités de valorisation énergétique et la récupération de la chaleur produite par celles-ci ;
- Augmenter la production d'énergie renouvelable produite à partir de bois, en ce compris les déchets de bois ;
- Promouvoir les partenariats public-privé.

Les actions de bonne gouvernance représentent environ 15% des actions envisagées dans le cahier 4. Elles comportent notamment les actions liées à la

mesure-phare visant la mise en œuvre en Wallonie des concepts de sous-produit et de fin de statut de déchet.

La bonne gouvernance comporte également des mesures relatives :

- aux principes d'autosuffisance et de proximité ;
- à la mise en œuvre de dérogations à la hiérarchie des déchets lorsque le bilan environnemental global est plus favorable que dans le cas d'une application stricte de la hiérarchie.

Enfin, on peut citer quelques mesures relatives à certains flux :

- Développer des filières complémentaires de collecte et de traitement de déchets dangereux et anticiper les besoins futurs liés aux terres rares et à leurs déchets ;
- Favoriser et encadrer la valorisation et le recyclage des déchets biodégradables et des matières organiques dans différentes applications (alimentation du bétail, agriculture, horticulture, chimie verte, biométhanisation, compostage) ;
- Soutenir les filières légales de collecte et de traitement des véhicules hors d'usage et veiller à ce que celles-ci continuent à dépasser un taux de valorisation de 95 % ;
- Promouvoir le réemploi et le recyclage sur les chantiers, et notamment la déconstruction sélective de bâtiments ;
- Encourager l'utilisation de granulats recyclés en substitution de ressources naturelles ;
- Améliorer les conditions de navigabilité et la qualité environnementale des cours d'eau grâce à une gestion adéquate des sédiments (boues de dragage), et favoriser l'émergence de certaines filières de valorisation pour ceux-ci.

4.5. Cahier 5 : gestion de la propreté publique

L'intégration dans le PWD-R d'un cahier consacré uniquement à la gestion de la propreté publique est une nouveauté par rapport aux plans wallons des déchets précédents. La présence de ce cahier 5 est justifiée par le fait que la problématique de la propreté est très étroitement liée à celle des déchets. Dans de nombreux cas, la prévention et la gestion des déchets sauvages et des dépôts clandestins font appel à des mécanismes, des outils ou des filières qui sont également utilisés pour les déchets ménagers et les déchets industriels, même si cette problématique présente des spécificités, qui sont prises en considération dans le cahier 5.

En effet, l'amélioration de la propreté publique ne permet pas seulement de réduire les impacts environnementaux et paysagers liés à la présence de déchets et de dépôts sauvages. Elle contribue aussi à augmenter le bien-être des citoyens et à réduire leurs sentiments d'insécurité. En outre, la propreté publique est un enjeu sociétal complexe qui nécessite l'implication de divers acteurs (monde politique, autorités publiques, monde des entreprises, citoyens...).

Les objectifs généraux poursuivis par le PWD-R sont d'arriver à une nette amélioration du niveau de propreté des espaces publics en Wallonie, de manière à réduire les coûts économiques et sociétaux liés à ce phénomène.

L'atteinte de cet objectif nécessite un changement significatif de la mentalité et des comportements de certains citoyens, une coordination efficace des actions à mener sur le territoire, une cohérence entre les politiques régionales et locales, la prise d'initiatives, la mise en place d'infrastructures adéquates et le recours éventuel à des mesures répressives proportionnées.

Les 7 objectifs stratégiques et les 90 actions envisagées dans le cahier 5 suivent trois types d'orientations : la bonne gouvernance, un axe transversal (qui vise plusieurs

angles d'approche à la fois) et des axes thématiques spécifiques (schématisés par les 5 piliers figurant dans la figure 10 ci-après).

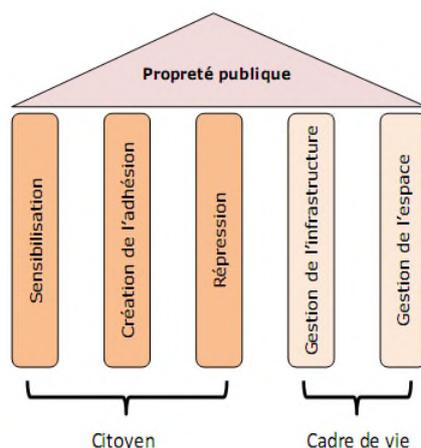


Figure 10 : Axes thématiques du plan de gestion de la propreté publique (cahier 5)

Un tiers des actions correspond à des actions de bonne gouvernance, un autre tiers à des actions transversales et le dernier tiers à des actions spécifiques.

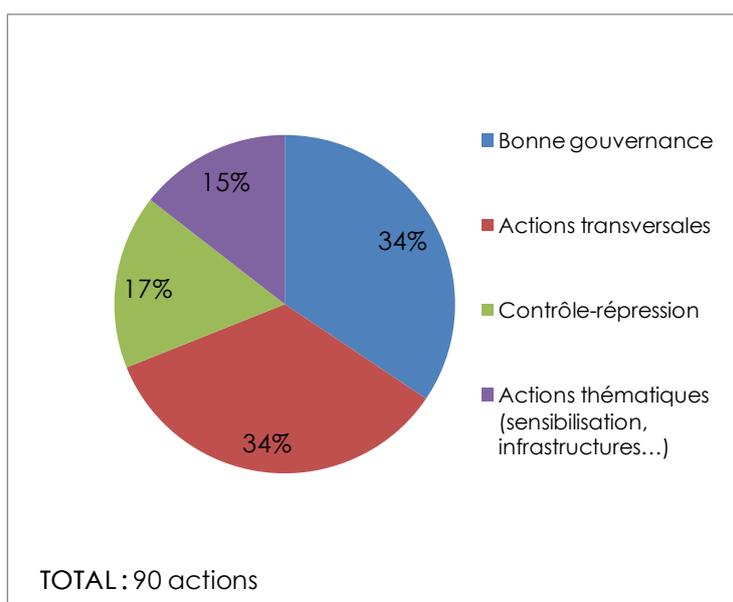


Figure 11 : Répartition du nombre d'actions programmées dans le cahier 5

Les actions de bonne gouvernance visent essentiellement à exécuter et évaluer les effets du plan d'actions opérationnel élaboré par la cellule Be WaPP, à mesurer le niveau de la propreté publique en Wallonie, à développer une expertise en centralisant les connaissances, et à mobiliser tous les secteurs concernés.

Les actions thématiques sont surtout destinées à sensibiliser certains publics cibles (écoliers, primo-arrivants, sportifs...) et les responsables de la malpropreté (via des campagnes de communication adaptées), à mobiliser les citoyens (via le Grand Nettoyage de Printemps annuel ou l'octroi de subsides qui permettent de soutenir diverses initiatives p.ex.), à contrôler et à réprimer les actes inciviques (augmentation du nombre d'agents constatateurs p.ex.) et enfin à améliorer la disponibilité des infrastructures (favoriser l'acquisition de poubelles, cendriers, aspirateurs de rue p.ex.).

Les actions transversales envisagées dans le cahier 5 visent à soutenir les pouvoirs locaux, à élaborer des approches spécifiques pour certains groupes-cibles ou certains types de lieux (identification des points noirs qui nécessitent des mesures particulières p.ex.) et à encourager la prévention dès la production et la distribution (au niveau de la conception des emballages notamment).

Annexe 1 : Inventaire des mesures

Cahier 1 : Cadre

1. Faire de la DGO3 une source authentique de données
2. Développer la simplification administrative notamment en séparant les informations à transmettre systématiquement de celles à mettre à disposition sur demande
3. Poursuivre, consolider et améliorer la collecte et l'exploitation des données relatives aux déchets industriels.
4. Développer une application informatique et une base de données pour les flux non soumis à déclaration en vertu du Décret fiscal
5. Améliorer la traçabilité des déchets industriels
6. Mettre sur pied un observatoire des coûts liés à la gestion des déchets
7. Orienter la fiscalité pour atteindre des objectifs environnementaux
8. Centraliser l'information relative à la fraude aux déchets
9. Renforcer la surveillance par une meilleure structuration
10. Pérenniser et intensifier la collaboration entre administrations publiques
11. Renforcer la collaboration entre les instances constatatrices et sanctionnatrices
12. Réviser le décret "délinquance environnementale" et sa mise en œuvre
13. Lutter contre la délinquance dans les recyparcs
14. Lutter contre le vol des déchets et les filières illégales
15. Renforcer le contrôle des opérations de traitement des déchets de bois
16. Professionnaliser le secteur du traitement des véhicules hors d'usage
17. Renforcer le contrôle des opérations relatives aux déchets de construction et démolition, dont les terres excavées
18. Renforcer le contrôle des activités liées aux sous-produits animaux

Cahier 2 : Prévention

1. Relayer les demandes transversales de la Wallonie vers le Pouvoir fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles
2. Relayer vers le pouvoir Fédéral les préoccupations de la Région par flux prioritaire
3. Assurer un lien environnement-recherche
4. Intégrer les aspects liés à la santé en matière de prévention qualitative des déchets
5. Soutenir les pouvoirs locaux dans leur mission de prévention des déchets et d'éco-consommation
6. S'appuyer sur la prévention des déchets réalisée au sein des établissements scolaires, pour éduquer les élèves par l'exemple
7. Encourager la dématérialisation et promouvoir l'économie de la fonctionnalité
8. Etablir un accord-cadre avec le secteur de la distribution
9. Soutenir les entreprises dans leurs politiques de prévention des déchets
10. Organiser la stratégie de communication, d'information et de sensibilisation
11. Améliorer les connaissances relatives aux pertes et au gaspillage alimentaires
12. Mener des actions de réduction des pertes alimentaires au niveau de la production
13. Mettre en place des actions de lutte contre les pertes alimentaires au niveau de l'industrie alimentaire
14. Faciliter le don des surplus alimentaires
15. Mieux gérer le gaspillage alimentaire dans l'HoReCa et la petite distribution alimentaire
16. Agir dans les cantines des écoles afin d'y réduire le gaspillage alimentaire
17. Sensibiliser les ménages sur le gaspillage alimentaire

18. Encourager un broyage et un compostage à domicile de qualité et soutenir des actions de compostage par quartier
19. Limiter la distribution des courriers publicitaires non souhaités
20. Limiter la distribution de la presse gratuite non souhaitée
21. Favoriser l'achat du papier bureautique selon des critères environnementaux
22. Promouvoir une consommation éco-responsable du papier bureautique
23. Favoriser l'éco-conception de l'emballage
24. Favoriser les emballages réutilisables et lutter contre le suremballage
25. Favoriser les systèmes de distribution de boissons générant peu de déchets d'emballage
26. Développer la prévention et la réutilisation des équipements électriques et électroniques
27. Encourager la réparation des équipements électriques et électroniques et des encombrants
28. Encourager l'utilisation des piles rechargeables et les produits et équipements sans pile
29. Promouvoir les alternatives aux produits dangereux
30. Renforcer les mesures de prévention dans les cahiers des charges type (CCT) Qualiroutes et Bâtiments 2022
31. Promouvoir l'éco-construction en limitant les déchets
32. Limiter les déblais dans le cadre du projet "balance équilibrée des remblais-déblais"
33. Etablir des normes de déconstruction des immeubles
34. Maîtriser la gestion de pneus
35. Promouvoir les huiles biodégradables
36. Poursuivre la convention-cadre actuellement en cours avec RESSOURCES
37. Etablir et soutenir des partenariats entre les entreprises d'économie sociale et les pouvoirs locaux
38. Augmenter l'attractivité des points de vente des biens de seconde main
39. Mener des campagnes de communication sur les gestes favorables à la réutilisation
40. Diffuser aux entreprises les modalités pour se défaire des biens réutilisables (objets valorisables et déchets d'équipements électriques et électroniques)
41. Analyser et proposer la fixation d'objectifs de réutilisation dans la législation
42. Soutenir le développement de nouvelles niches de réutilisation et les aider à se développer
43. Renforcer les dispositions en matière de réutilisation dans les réglementations relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques
44. Soutenir le développement de la filière de la réutilisation des déchets de construction

Cahier 3 : Déchets ménagers

1. Affiner la politique régionale en matière de coût-vérité
2. Assurer une bonne gouvernance des systèmes de reprise de certains déchets
3. Scinder les obligations applicables aux déchets ménagers et aux déchets professionnels/industriels
4. Favoriser la mise en place de plans de gestion des crises majeures dues à des intempéries et des pandémies
5. Améliorer les possibilités de recyclage des déchets ménagers
6. Créer un cadre favorable à l'innovation en matière de collectes sélectives
7. Améliorer les possibilités de recyclage des déchets ménagers et assimilables via la R&D
8. Mettre en place un mix d'instruments régionaux cohérents en vue de favoriser le recyclage des déchets ménagers
9. Favoriser le tri-recyclage des déchets ménagers
10. Optimiser le fonctionnement des recyparcs

11. Minimiser les risques liés au métier de la collecte des déchets
12. Assurer sur le territoire de la Wallonie la séparation de la fraction organique des ordures ménagères brutes
13. Poursuivre la collecte sélective des déchets verts au minimum par le biais des recyparcs en vue de les orienter vers le compostage
14. Continuer à développer les collectes sélectives de verre
15. Continuer à développer les collectes sélectives de PMC et généraliser le P+MC
16. Continuer à développer les collectes sélectives de papiers-cartons
17. Optimiser la réutilisation et le recyclage des déchets encombrants dans les réseaux des recyparcs
18. Optimiser les collectes sélectives, le tri, la réutilisation et le recyclage des déchets encombrants par d'autres collectes
19. Augmenter les taux de collecte des DEEE
20. Maintenir la Wallonie dans le peloton de tête européen en matière de collecte sélective et de recyclage des piles
21. Encourager la collecte sélective des DSM en responsabilisant les producteurs
22. Améliorer la gestion des déchets de soins produits par les ménages
23. Poursuivre la collecte sélective des autres déchets dangereux produits par les ménages (hors DSM)
24. Améliorer les débouchés pour les déchets inertes collectés sélectivement en PAC
25. Développer en Wallonie la valorisation des déchets de bois collectés dans les recyparcs
26. Encourager la collecte sélective des huiles et graisses de friture
27. Continuer à développer la collecte sélective des textiles
28. Encadrer la collecte sélective des médicaments périmés ou non utilisés
29. Assurer la bonne gouvernance régionale pour les investissements dans les infrastructures de gestion de déchets
30. Optimiser le traitement des déchets dans les installations de traitement
31. Harmoniser au niveau régional les pratiques dans les outils de traitement de déchets
32. Standardiser le cahier des charges des recyparcs
33. Objectiver les conditions d'extension et de localisation des recyparcs.

Cahier 4 : Déchets industriels

1. Décider et mettre en œuvre le cadre réglementaire wallon relatif aux notions de sous-produits et de fin de statut de déchets
2. Créer une plateforme de concertation entre la DGO3 et NEXT
3. Mener une politique dynamique des transferts transfrontaliers
4. Perfectionner l'outil d'aide à la décision de dérogation à la hiérarchie des déchets
5. Mesurer les effets de la politique de tri en entreprise
6. Promouvoir le réemploi dans l'industrie
7. Développer une bourse aux matériaux
8. Favoriser le réemploi dans l'industrie par des mécanismes incitatifs
9. Dynamiser la gestion des déchets au sein des zones d'activités économiques, des zones rurales ou pour des flux diffus
10. Evaluer l'utilisation effective des recyparcs (PAC) des intercommunales par des PME/TPE
11. Créer de nouvelles obligations de tri à la source dont la collecte des matières organiques auprès des producteurs les plus importants
12. Garantir une valorisation énergétique optimale des déchets industriels
13. Maximiser la récupération de la chaleur produite par les unités de valorisation énergétique
14. Trouver des filières structurelles pour la valorisation énergétique du bois B et développer des filières pour le bois A
15. Promouvoir les partenariats public-privé

16. Consolider et développer le réseau de collecte sélective de certains déchets dangereux
17. Développer des filières complémentaires de traitement de déchets dangereux
18. Développer le recyclage des emballages industriels
19. Favoriser le recyclage des déchets biodégradables dans les applications à haute valeur ajoutée (alimentation du bétail/chimie verte)
20. Encadrer de manière simple et claire l'utilisation des matières organiques en agriculture et horticulture
21. Compléter le cadre réglementaire relatif aux installations de compostage et de biométhanisation
22. Etablissement et exploitation d'un bilan d'azote régional
23. Informer les consommateurs sur les filières légales pour les véhicules hors d'usage
24. Donner une réelle valeur au certificat de destruction des véhicules hors d'usage
25. Stabiliser le taux global de valorisation des véhicules hors d'usage à minimum 95 %
26. Augmenter le réemploi et le recyclage sur les chantiers
27. Promouvoir l'utilisation des granulats recyclés
28. Assurer une gestion durable et soutenable des sédiments
29. Clarifier la classification des différentes catégories de déchets de bois
30. Développer la valorisation des cendres de chaudières à bois
31. Améliorer la logistique pour la collecte sélective du plastique
32. Mise au point de nouvelles filières de recyclage en Wallonie pour les plastiques post-consumer
33. Soutenir des projets d'amélioration des plastiques biosourcés
34. Anticiper les impacts des développements technologiques liés aux matières premières critiques en général et aux terres rares en particulier et à leurs collecte et traitement

Cahier 5 : Propreté publique

1. Mise en œuvre, exécution et suivi d'un plan opérationnel relatif à l'amélioration de la propreté publique
2. Dresser un état de la propreté publique régionale et assurer un suivi de celle-ci
3. Identifier et budgétiser les études à réaliser au niveau régional en matière de propreté
4. Développer une expertise en matière de propreté
5. Etablir des accords en vue de mobiliser d'avantage de «secteurs» sur la thématique de la propreté
6. Adapter le cadre réglementaire en vue de favoriser l'amélioration de la propreté publique
7. Implémenter l'interdiction de la mise à disposition des sacs plastiques à usage unique
8. Intégrer la gestion de la propreté publique dans les schémas d'urbanisme
9. Communiquer avec une identité visuelle régionale
10. Sensibiliser les publics responsables des gestes inciviques socialement inacceptables et passer de la conscientisation à un changement de comportement durable
11. Eduquer et sensibiliser les citoyens (dès leur plus jeune âge)
12. Mobiliser les citoyens annuellement sur un projet à large échelle afin d'exacerber leur implication en matière de propreté publique
13. Encourager et dynamiser les initiatives citoyennes et/ou des pouvoirs locaux et renforcer l'adhésion à l'amélioration de la propreté publique
14. Utiliser des mesures de contrôle et de répression
15. Accompagner les communes dans l'identification des responsables de dépôts clandestins et des déchets sauvages
16. Organiser la concertation entre les acteurs de la répression
17. Renforcer le contrôle social

18. Améliorer la disponibilité des infrastructures dans les lieux stratégiques
19. Faciliter l'acquisition de matériel de nettoyage
20. Améliorer le cadre de vie des citoyens
21. Accompagner les responsables des parcs et autres espaces naturels fréquentés dans une démarche « propreté »
22. Responsabiliser les établissements dans l'amélioration de la propreté aux alentours de leur commerce
23. Encourager et dynamiser la participation et les échanges entre les acteurs
24. Fournir aux pouvoirs locaux un soutien dans l'appropriation des outils de gestion de la propreté
25. Aborder la propreté publique via l'approche ciblée de certains groupes cibles spécifiques
26. Elaborer une approche propreté spécifique à certains lieux cibles ainsi qu'aux points noirs
27. Soutenir les projets en matière de propreté publique
28. Encourager la prévention au niveau de la production et de la distribution